

8 juin 2001

Vol. 14 – N° 23

## Sommaire

Fièvre aphteuse en Mongolie : rapport de suivi n° 5	137
Fièvre aphteuse au Kazakhstan	138
Peste porcine classique en Roumanie : levée des mesures de restriction	139
Fièvre aphteuse en Argentine : rapport de suivi n° 13	139
Maladie de Newcastle au Brésil	140
Fièvre aphteuse en Uruguay : rapport de suivi n° 7	141

## FIÈVRE APHTEUSE EN MONGOLIE Rapport de suivi n° 5

Traduction d'une télécopie reçue le 1<sup>er</sup> juin 2001 du Docteur Ravdan Sanjaatogtokh, directeur des Services vétérinaires, ministère de l'alimentation et de l'agriculture, Ulan Bator :

**Terme du rapport précédent :** 16 mai 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [20], 122, du 18 mai 2001).

**Terme du présent rapport :** 1<sup>er</sup> juin 2001.

### Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Dulaankhaan, province de Selenge	1

**Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer :** animaux vivant en extérieur.

### Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	110	0	...	...	...
ovi/cap	528	14	2	12	...

### Diagnostic :

- Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Laboratoire central vétérinaire de l'Etat (Ulan Bator).
- Epreuves diagnostiques réalisées :** méthode de dosage immuno-enzymatique ELISA.
- Agent causal :** virus de sérotype O.

### Epidémiologie :

- Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.
- Mode de diffusion de la maladie :** contact par le biais des moyens de transport.

### Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- quarantaine et contrôle des déplacements à l'intérieur des provinces d'Orkhon et de Selenge ;
- vaccination périfocale.

## FIÈVRE APHTEUSE AU KAZAKHSTAN

(Date du dernier foyer signalé précédemment : juin 2000).

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 4 juin 2001 du Docteur Sh.J. Turskunkulov, président du comité de surveillance vétérinaire, ministère de l'agriculture, Astana :

Date du rapport : 23 mai 2001.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 5 mai 2001.

Date présumée de l'infection primaire : 2 mai 2001.

### Foyers :

Localisation	Nombre
localité de Mirny, district d'Osakarovka, région de Karaganda (centre du pays)	1

Description de l'effectif atteint : bovins appartenant au secteur privé.

### Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	574	3	0	3	0
ovi	197	0	0	0	0
sui	150	0	0	0	0

### Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Laboratoire national vétérinaire (Astana).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées** : épreuves sérologiques d'immunodiffusion, de fixation du complément et de précipitation, pour rechercher la présence d'anticorps dirigés contre le virus de la fièvre aphteuse, et réalisation d'épreuves biologiques sur des prélèvements de lésions.
- C. **Agent causal** : virus de sous-type O<sub>1</sub>.

### Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection** : recherches en cours.
- B. **Autres renseignements épidémiologiques** : pendant 30 ans le cheptel sensible n'a pas été vacciné contre la fièvre aphteuse.

Mesures de lutte : les mesures suivantes ont été prises :

- Un communiqué a été envoyé aux services intéressés.
- La quarantaine a été promulguée dans la localité de Mirny et dans la zone à risque (de 30 km de rayon) du district d'Osakarovka, en vertu de quoi l'entrée, la sortie et le transit de marchandises soumises à inspection sont interdites.
- Vaccination des animaux sensibles dans le foyer et dans la zone à risque.
- Nettoyage et désinfection des fermes atteintes.
- Les animaux malades sont euthanasiés et leurs cadavres détruits par incinération.

**PESTE PORCINE CLASSIQUE EN ROUMANIE**  
**Levée des mesures de restriction**

*Texte d'un courrier électronique reçu le 6 juin 2001 du Docteur Gabriel Predoi, directeur général de l'Agence nationale sanitaire vétérinaire, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, Bucarest :*

**Date du rapport :** 6 juin 2001.

Aucun nouveau foyer de peste porcine classique n'a été signalé depuis le 3 avril 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [15], 86, du 13 avril 2001).

Des vétérinaires officiels ont procédé à l'inspection clinique de tous les élevages de porcs dans un rayon de 3 km autour du foyer. Aucun signe clinique de la maladie n'a été observé.

Toutes les restrictions auxquelles avaient été soumises l'exploitation et la zone concernée ont désormais été levées en application de la Directive 80/217/CEE du Conseil de l'Union européenne.

\*  
\* \*

**FIÈVRE APHTEUSE EN ARGENTINE**  
**Rapport de suivi n° 13**

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 6 juin 2001 du Docteur Bernardo Gabriel Cané, président du service national de santé et de qualité agro-alimentaire (SENASA), secrétariat à l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'alimentation, Buenos Aires :*

**Terme du rapport précédent :** 26 mai 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [22], 135, du 1<sup>er</sup> juin 2001).

**Terme du présent rapport :** 2 juin 2001.

Au cours de la semaine du 27 mai au 2 juin 2001, 142 foyers de fièvre aphteuse ont été confirmés cliniquement et en laboratoire, chez des bovins, dans différentes communes et départements des provinces d'Argentine.

**Nombre total de foyers confirmés jusqu'au 2 juin 2001 :** 1 105.

Le nombre d'animaux atteints est de 9 352, sur 174 212 animaux exposés au risque d'infection.

En outre, au cours de la semaine du 27 mai au 2 juin 2001, l'extinction de 49 foyers de fièvre aphteuse a été enregistrée.

Les activités de suivi des foyers se poursuivent, avec l'application des mesures d'urgence et des mesures de prophylaxie sanitaire correspondantes prévues par la réglementation en vigueur.

\*  
\* \*

## MALADIE DE NEWCASTLE AU BRÉSIL

(Date du dernier foyer signalé précédemment : juillet 2000).

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'un courrier électronique reçu le 6 juin 2001 du Docteur Paulo Lourenço da Silva, directeur du département de la défense animale, ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement, Brasília :

Date du rapport : 5 juin 2001.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 4 juin 2001.

Date présumée de l'infection primaire : 20 avril 2001.

### Foyers :

Localisation	Nombre
commune de Nova Roma, Etat de Goiás (13° 50' S – 46° 57' O)	3

Description de l'effectif atteint : volailles élevées selon des méthodes traditionnelles dans des propriétés faisant partie d'une société rurale (cf. réforme agraire), et destinées à la consommation familiale et à l'approvisionnement local.

### Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	3 414	773	770	2 644	0

### Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Laboratoire régional de protection animale du ministère de l'agriculture (Campinas, São Paulo).
- B. **Agent causal** : souche pathogène du virus de la maladie de Newcastle. Indice de pathogénicité par voie intracérébrale : 1,61.

### Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection** : recherches en cours.
- B. **Mode de diffusion de la maladie** : recherches en cours.
- C. **Autres renseignements épidémiologiques** : distances entre les foyers et les zones d'aviculture industrielle :
  - La zone d'élevage industriel la plus proche se trouve à 140 km (commune de Novo Alegre, Etat de Tocantins, au nord de l'Etat de Goiás).
  - Le District fédéral se trouve à 242 km.
  - Dans l'Etat de Goiás, la zone d'aviculture industrielle la plus proche se trouve à 619 km (commune de Rio Verde).

### Mesures de lutte :

- Mise en interdit des propriétés depuis l'apparition des foyers jusqu'à ce jour.
- Destruction des volailles avant même la confirmation du diagnostic.
- Contrôle des transports.
- Vaccination périfocale et, ultérieurement, vaccination totale dans la commune atteinte.
- Dans les zones correspondant aux foyers, le vide sanitaire est maintenu pour un temps indéterminé ; les familles vont recevoir de la viande de poulet issue de l'élevage industriel, en plus de l'indemnisation déjà versée.

**FIÈVRE APHTEUSE EN URUGUAY**  
**Rapport de suivi n° 7**

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 7 juin 2001 du Docteur Carlos A. Correa Messuti, ministre de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche, Montevideo :*

**Terme du rapport précédent :** 30 mai 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [22], 132, du 1<sup>er</sup> juin 2001).

**Terme du présent rapport :** 7 juin 2001.

Deux cents nouveaux foyers de fièvre aphteuse ont été confirmés.

**Localisation des foyers :**

Département	Nombre de nouveaux foyers (31 mai – 6 juin 2001)	Cumul des foyers (23 avril – 6 juin 2001)
Artigas	0	26
Canelones	0	10
Cerro Largo	3	13
Colonia	36	300
Durazno	7	50
Flores	17	44
Florida	8	55
Lavalleja	2	5
Maldonado	2	2
Paysandú	3	51
Río Negro	17	133
Rivera	0	8
Rocha	1	12
Salto	7	49
San José	10	40
Soriano	60	467
Tacuarembó	16	73
Treinta y Tres	11	20
Total	200	1 358

**Nombre total d'animaux dans les foyers constatés du 31 mai au 6 juin 2001 :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	96 401	1 810	...	...	...
ovi	65 488	0	0	...	...
sui	4 903	0	0	...	...

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** les mesures strictes de contrôle des foyers, de désinfection et de confinement sont maintenues.

**Note :** le critère de "foyer" est celui indiqué au premier paragraphe de la définition de "foyer de maladie" à l'article 1.1.1.1. du *Code zoosanitaire international*, 9<sup>e</sup> édition : « toute exploitation agricole, tout élevage ou tous bâtiments où sont présents des animaux, ainsi que les lieux attenants, dans lesquels est apparue l'une des maladies inscrites sur la *Liste A* ou la *Liste B* de l'OIE ».

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.